

## MAIRIE D'ILLANGE



### ARRETE

N° 2025-10 du 28 février 2025

**Portant sur le circuit du défilé de CARNAVAL  
Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025**

MARC LUCCHINI  
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves d'Illange représentée par sa Présidente DELLA GIUSTINA Céline, qui souhaite traverser des rues dans la commune d'Illange pour le défilé de carnaval avec des enfants,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du cortège lors du défilé carnavalesque

### ARRETE :

**Article 1** : L'Association des Parents d'Elèves d'Illange représentée par sa Présidente DELLA GIUSTINA Céline est autorisée à organiser un défilé carnavalesque dans les rues d'Illange, selon le parcours en page 2 du présent arrêté

#### le samedi 1er mars 2025

Le cortège empruntera les rues suivantes :

- **Départ** à 15h30 du parking du gymnase, rue du Centre Commercial
- Passage au niveau des écoles pour rejoindre la route de Thionville puis la rue de la Moselle
- Descente de la rue de la Moselle, passage devant l'EPHAD, retour par la rue de Moselle, rue des Jardins, route de Thionville et rue du Centre Commercial
- **Arrivée** à 16h15 au parking du gymnase rue du Centre Commercial

**Article 2** : L'organisateur devra respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**Article 1**

**Article 3** : L'utilisation de confettis est interdite.

**Article 4** : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public.

**Article 5 :** La circulation sera fortement perturbée de 15h00 à 16h15 sur le parcours du défilé. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

**Article 6 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse
- Mme la Présidente de l'APEI
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. le directeur du SDIS de la Moselle

Le présent arrêté 2025-10  
a été publié le 28 février 2025

Illange, le 28 février 2025  
Le Maire,

